

**DECISION DU MAIRE EN DATE DU 19 SEPTEMBRE 2022**

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de délégation du Conseil Municipal du 28 mai 2020 visée en Préfecture le 3 juin 2020 ;
- Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature de M. MEDILI, Adjoint au Maire en date du 02 juin 2020 ;
- Vu le marché n°2022220110 conclu avec la Société ORKANE ENERGIES DURABLES (31200 TOULOUSE) pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction de centrales photovoltaïques aux Services Techniques Municipaux et au Quattro pour un montant global et forfaitaire de 40 024,40 €uros H.T. ;
- Vu les articles R2194-1 et R2194-8 du Code de la Commande Publique ;
- Vu l'article 17-1 « Clauses de réexamen » du Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- Vu la nécessité de modifier le projet initial de 4 à 3 ombrières sur le site du Quattro ;
- Considérant qu'il y a lieu de contracter un avenant n° 1.

**DECIDONS**

**Article 1 :**

Il est conclu un avenant n° 1 au marché n°2022220110 « mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction de centrales photovoltaïques aux Services Techniques Municipaux et au Quattro » dont le titulaire est la Société ORKANE ENERGIES DURABLES (31200 TOULOUSE)

**Article 2 :**

**Incidence financière de l'avenant :**

Montant initial du marché H.T. :	40 024,40 €uros
Montant total des prestations en moins-values en H.T. :	- 790,40 €uros
<b>Nouveau montant total du marché en H.T. :</b>	<b>39 234,00 €uros</b>
Montant de la T.V.A. :	7 846,80 €uros
<b>Nouveau montant total du marché en T.T.C. :</b>	<b>47 080,80 €uros</b>

Soit une baisse de 2,015 %

et un coefficient de rémunération inchangé de 4,654 %.

**Article 3 :**

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

**Article 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et Monsieur le Directeur des Bâtiments sont chargés de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 19 SEPTEMBRE 2022

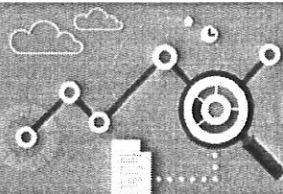
Le Maire-Adjoint

  
Vincent MEDILI



Transmis en Préfecture le :  
Publié ou notifié le :

27 SEPT 2022  
27 SEPT 2022



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : VILLE GAP (05)**

**Utilisateur : ACTES VILLE**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Actes individuels
Numéro de l'acte :	D2022_09_365
Date de la décision :	2022-09-26 00:00:00+02
Objet :	Marché n° 2022220110 - Maîtrise d'œuvre relative à la construction de centrales photovoltaïques aux Services Techniques Municipaux et au Quattro - Titulaire : ORKANE ENERGIES DURABLES - Avenant n°1
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	005-210500617-20220926-D2022_09_365-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
005-210500617-20220926-D2022_09_365-AI-1-1_0.xml	text/xml	1023
Nom original :		
D_11456.pdf	application/pdf	58151
Nom métier :		
99_AI-005-210500617-20220926-D2022_09_365-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	58151

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	27 septembre 2022 à 15h08min25s	Dépôt initial
En attente de transmission	27 septembre 2022 à 15h08min25s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	27 septembre 2022 à 15h08min27s	Transmis au MI
Acquittement reçu	27 septembre 2022 à 15h08min35s	Reçu par le MI le 2022-09-27

